



ARRETE DU PRESIDENT

2018-20 - Arrêté portant organisation de l'enquête publique sur l'arrêt du projet du PLU de la commune de Saint-Josse

Le président de la communauté d'agglomération des Deux baies en Montreuillois,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 151-1 et suivants, L. 153-11 et suivants L. 300-2 et R.151-1 et suivants, R. 153-11 et suivants ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants ;

Vu l'arrêté Préfectoral du 31 août 2016 portant création au 1er janvier 2017 de la communauté d'agglomération des deux baies en montreuillois (CA2BM) issue de la fusion des communautés de communes du Montreuillois, Opale Sud et Mer et terres d'Opale ;

Vu l'arrêté Préfectoral complémentaire à l'arrêté portant création de la communauté d'agglomération de la CA2BM en date du 30 novembre 2016 précisant que la communauté est compétente en matière d'aménagement de l'espace communautaire (Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale) ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint Josse en date du 10 octobre 2009 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation ;

Vu le procès-verbal du conseil municipal du 18 mars 2011 témoignant du débat sur le PADD et l'échange sur le PADD suite aux remarques formulées par les personnes publiques associées lors du conseil municipal du 21 décembre 2016 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint Josse arrêtant le 1^{er} projet de PLU en date du 30 juin 2016 et complétée par la délibération du conseil municipal du 24 septembre 2016 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint Josse en date du 4 mars 2017 donnant son accord concernant la poursuite de la procédure de PLU par la communauté d'agglomération des deux baies en Montreuillois ;

Vu la délibération n°2017-53 en date du 6 avril 2017 par laquelle le conseil communautaire a décidé de poursuivre l'élaboration du PLU de la commune de Saint Josse ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Josse en date du 07 avril 2018 donnant avis sur l'arrêt de projet du PLU de Saint-Josse mené par la CA2BM ;

Vu les pièces du dossier soumises à l'enquête notifiées aux personnes publiques dans les conditions définies à l'article L. 153-40 du code de l'urbanisme ;

Vu la complétude du projet intégrant des remarques formulées par les personnes publiques associées au moment de l'arrêt du projet ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 08 novembre 2016 ;

Vu le courrier de l'autorité environnementale en date du 07 mai 2018 informant de la reprise de l'avis de 2016 ;

Vu la décision (E18000078/59) en date du 22 mai 2018 de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Lille désignant Monsieur Henri WIERZEJEWSKI en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Considérant que le siège de l'enquête publique sera en mairie de Saint-Josse, seule commune concernée ;

ARRETE

Article 1 – Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique ayant pour objet l'arrêt de projet du PLU de la commune de Saint-Josse, **du 18 juin 2018 au 20 juillet 2018 inclus**, soit pendant 33 jours consécutifs.

Article 2 – Publicité de l'arrêté de mise à enquête publique

Un **avis d'enquête**, portant l'ensemble des indications ci-dessus à la connaissance du public, sera publié en caractères apparents **quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé** dans les **huit premiers jours** de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Pas-de-Calais (Groupe nord Littoral et la semaine dans la voix du Nord les 30 mai 2018 et 20 juin 2018).

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés. Il sera affiché à la mairie de Saint-Josse ainsi qu'au siège de la communauté d'agglomération des Deux Baies en Montreuillois. En outre, le même avis d'enquête sera affiché au niveau de la ZA la Judocienne.

Les affiches seront visibles et lisibles des voies publiques, et seront conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel en date du 24 avril 2012.

L'avis d'enquête sera par ailleurs mis en ligne sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais.

Article 3 – Nom et qualités du commissaire enquêteur

Monsieur Henri WIERZEJEWSKI a été désigné commissaire enquêteur par Monsieur le Président du tribunal administratif de LILLE ;

Article 4 – Identité de la personne responsable du projet

Des informations pourront être demandées au siège de la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois auprès du Président – 11-13 Place Gambetta – 62170 Montreuil-sur-Mer.

Article 5 – Evaluation environnementale, étude d'impact ou dossier d'information environnementale.

Les études sont jointes au dossier soumis à l'enquête publique.

Article 6 – Avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement

Les éléments sont joints au dossier soumis à enquête publique.

Et sera publié au recueil des actes administratifs de la communauté d'agglomération.

Fait à Montreuil-sur-Mer,
Le 25 mai 2018

Le Président,



Bruno COUSEIN

Article 7 – Consultation du dossier d'enquête publique et observations

Le public pourra consulter le dossier d'enquête et consigner ses observations, propositions et contre propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet au siège de la CA2BM, ainsi qu'au siège de l'enquête, désigné en mairie de Saint-Josse aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le public pourra également consulter les dossiers sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais.

Un poste informatique sera mis à disposition des personnes qui souhaitent consulter les dossiers au siège de la CA2BM, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Toute personne pourra, sur sa demande adressée au siège de l'EPCI et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique dès la publication du présent arrêté.

Le public pourra également adresser ses observations, propositions et contre propositions écrites par correspondance au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête– Monsieur le commissaire enquêteur – Mairie de Saint-Josse – 2 rue de la Mairie - 62170 Saint-Josse

Les observations pourront également être adressées par courriel via l'onglet du site de la préfecture du Pas-de-Calais, <http://pas-de-calais.gouv.fr/>, rubrique publications / consultations du public / enquête publiques / modification PLU / Saint-Josse. Les observations et propositions formulées sur le site internet de la préfecture seront consultables sur le site internet et annexées, dans les meilleurs délais, au registre déposé au siège de l'enquête.

Article 8 – Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales, les jours suivants :

- Lundi 18 juin 2018 : 9h00 – 12h00
- Samedi 30 juin 2018 : 9h00 – 12h00
- Mercredi 04 juillet 2018 : 14h00 – 17h00
- Jeudi 12 juillet 2018 : 14h00 – 17h00
- Vendredi 20 juillet 2018 : 14h00 – 17h00

Article 9 – Suites de l'enquête publique

À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Saint Josse ainsi qu'au siège de la CA2BM pendant un an.

Le projet de PLU pourra éventuellement être modifié et la décision d'adoption des documents sera soumise à l'approbation du Conseil communautaire de la CA2BM.

Article 10 – Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la communauté d'agglomération des Deux Baies en Montreuillois dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039- 59014 Lille Cedex) dans le délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté ou à compter de la réponse de la communauté si un recours administratif a été préalablement déposé.

Article 11 – Exécution du présent arrêté

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le commissaire enquêteur,
- Monsieur le maire de Saint-Josse,
- Madame la sous-préfète de Montreuil-sur-Mer,